



Séance du 19 août 2014

Nombres de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf août à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger GARNIER, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 8 août 2014. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 8 août 2014.

Présents : MM GARNIER Roger, CHEVRIER Eric, GOUGEON Léandre, MORIN Alain, GUÉDÉ Philippe, MAINGARD Dominique, MOTTIN Emmanuelle, SONNET Anne formant la majorité des membres en exercice

A été nommé secrétaire : Philippe GUÉDÉ

Absents excusés : Julie MILLE, Laurent BABIN, Stéphanie LEBLANC.

Adoption du PV de la séance du 11 juillet 2014 : Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2014 est adopté en l'état à l'unanimité des membres présents.

D2014-08-01
APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré et présente les différentes pièces du dossier soumis son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants, R.124-1 et suivants ;
Vu la délibération en date du 07 février 2012 décidant l'élaboration de la carte communale ;
Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'agriculture suite à l'envoi du dossier
Vu l'avis favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles en date du 12 décembre 2013 ;
Vu l'arrêté municipal n° 2014-01 en date du 06 janvier 2014 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Considérant que le projet tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément l'article L.124-2 du code de l'urbanisme ;

Décide de :

- d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée ;
- de transmettre la délibération et le dossier de carte communale au préfet de la Mayenne qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver ;

Précise que :

- la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier de la carte communale sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montreuil-Poulay aux jours et heures habituels d'ouverture.

D2014-08-02
ACQUISITION MOBILIER SALLE SOCIO-CULTURELLE

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'aménagement de la salle socio-culturelle afin de permettre la mise en place des T.A.P. (temps d'activités périscolaires).

Il précise que cette salle sera également utilisée par les membres du club de la Gaieté pour leurs réunions hebdomadaires du mercredi après-midi ainsi que par la chorale « Les épinglés » le mardi soir. Le président du club souhaite que soit installé un petit réfrigérateur ainsi qu'un meuble permettant le rangement de leur matériel.

Le conseil après délibération,

VALIDE l'acquisition de deux armoires (1 grande et une petite) pour un montant de 512 € de H.T

DECIDE par ailleurs l'acquisition d'étagères, de porte-manteaux, et autres petits meubles nécessaires dans le cadre des activités.

ACCEPTTE le devis de la SARL Structure Métal de Lassay-Les-Châteaux pour la fabrication et la pose d'un garde-corps en acier galvanisé pour un montant de 1 277.80 € H.T - (RAL 3004 identique à la porte d'entrée du restaurant scolaire)

DECIDE de revoir précisément les besoins du club de la Gaieté avec son président.

D2014-08-03
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il convient de modifier les temps de travail de deux agents qui interviendront :

- pour les T.A.P (temps d'activités périscolaires) à raison de 6 heures minimum par semaine (hors période de vacances scolaires) : 2 groupes de 3 heures auxquels s'ajoute le ménage de la salle socio-culturelle.

- pour la prise en charge des enfants le mercredi matin.

Mesdames Christelle BUSSON et Angélique BARBÉ actuellement adjointes techniques territoriales ont accepté leurs nouveaux horaires.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des plannings, en accord avec les demandes des agents concernés et après délibération,

VALIDE pour madame Christelle BUSSON de ne pas modifier dans l'immédiat son contrat de travail. Cinq heures complémentaires lui seront payées mensuellement à compter du 1^{er} septembre 2014 et une régularisation par augmentation du temps de travail sera effectuée lorsque une période significative permettra d'évaluer exactement le besoin.

VALIDE pour madame Angélique BARBÉ de modifier son contrat de travail dès le 1^{er} septembre 2014 en passant de 23 H / à 30 H hebdomadaire sous réserve de l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique de la Mayenne.

CHARGE monsieur le maire des démarches afférentes notamment auprès du Centre de gestion de la Mayenne afin de régulariser les situations des agents concernés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2014 / 2015.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents bilans (coût d'acquisition des denrées alimentaires, charges du personnel...) et après en avoir délibéré,

ARRÊTE à l'unanimité les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2014

- Repas enfant : 3.20 €
- Repas adulte : 6.60 €
- Garderie : 1,30 le matin et 1,30 le soir

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments de la réglementation et notamment :

- ◆ La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite "loi handicap" et notamment son article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées ;
- ◆ Le Décret n° 2006-555 du 17 Mai 2006 relatif à l'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) et des bâtiments d'habitation ;
- ◆ Le Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions ;
- ◆ Enfin l'Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

Ainsi, le décret n° 2006-555 du 17 Mai 2006, relatif à l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation, contient notamment les dispositions applicables aux ERP et IOP existants ou à construire, et instaure l'obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité pour les ERP des 4 premières catégories et qui devait être réalisé au plus tard le 1^{er} janvier 2011.

La loi du 11 février 2005 n'ayant prévu aucun accompagnement des acteurs concernés, la ministre des affaires sociales a présenté un projet de loi habilitant le Gouvernement à adopter par ordonnances des mesures pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

En 2011, un rapport de trois inspections générales indiquait que cette échéance ne pourrait être tenue, le retard accumulé étant trop important.

Il convenait donc de redonner des perspectives réalisables à ce chantier. Sur les bases du rapport "Réussir 2015" de la sénatrice Claire-Lise Campion, une concertation avec l'ensemble des parties prenantes a été engagée pour mettre en place un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Ces agendas, documents de programmation financière des travaux d'accessibilité, constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas encore en conformité avec la loi de 2005, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis et resserré. En contrepartie, les sanctions pénales prévues par la loi de 2005 ne leur seront pas applicables au 1^{er} Janvier 2015.

Le projet de loi habilite le Gouvernement à recourir à une ordonnance pour compléter la loi du 11 Février 2005 et redéfinir les modalités de mise en oeuvre de son volet accessibilité, notamment pour y introduire les agendas d'accessibilité programmée.

Le dispositif initial de la loi du 11 Février 2005 demeure : le non-respect de l'échéance du 1er Janvier 2015, en l'absence de dépôt d'un Ad'AP, exposera toujours aux sanctions pénales prévues par la loi. Les agendas d'accessibilité sont un dispositif d'exception qui permet de poursuivre en toute sécurité juridique des travaux d'accessibilité après le 1er Janvier 2015, pour un délai qui reste limité.

Monsieur le maire indique enfin qu'afin d'obtenir des prix plus compétitifs, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Horps Lassay propose, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce diagnostic. Ce dernier serait alors réalisé sous la forme d'un groupement de commandes avec les communes qui le souhaitent.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur la proposition de la Communauté de Communes Le Horps Lassay. Le Conseil ayant pris acte des textes en vigueur en matière de handicap et notamment de la nécessité de réaliser un diagnostic d'accessibilité pour les Etablissement Recevant du Public relevant des 4 premières catégories.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes proposé par la CCHL pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des personnes handicapées.

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutif du groupement de commandes conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics entre la CCHL et la commune de Montreuil-Poulay et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents correspondants.

ACCEPTE également que soit désignée la Communauté de Communes Le Horps Lassay comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, ainsi que Monsieur le Président de ladite Communauté de Communes à signer le marché à intervenir.

DECIDE d'affecter les crédits nécessaires en vue du remboursement à la CCHL de la part des frais d'étude correspondants.

CHARGE enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

D2014-08-06

LOCATION LOGEMENT LOCATIF : 77 RUE DU SOLEIL LEVANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locataires du logement locatif communal situé au 77, rue du Soleil Levant doivent quitter ce logement le 30 septembre 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de remettre le logement en location pour un loyer mensuel de 430 €

CHARGE Monsieur le Maire des démarches afférentes et notamment de la publicité

L'AUTORISE à signer le bail et les documents nécessaires.

Monsieur le maire informe avoir rencontré madame Françoise MARCHAND, chargée d'affaires collectivités locales pour Groupama afin de faire le point sur les différents contrats d'assurance en cours.

Il propose un contrat ayant pour objet de garantir les risques d'accidents survenant au cours de déplacements effectués par les élus et les agents lorsqu'ils effectuent des missions dans le cadre de leur fonction.

Le coût s'élève à la somme de 295.72 € pour la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la souscription au contrat d'assurance auto-mission collaborateur tel que présenté pour un montant annuel de 295.72 €.

CHARGE monsieur le maire des démarches afférentes.

D2014-08-08**ADHÉSION AU POLE SANTÉ PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX – SPAT -**

Lors de la séance du 23 mars 2010, le conseil municipal a décidé d'adhérer au pôle SPAT (Santé Professionnelle des Agents Territoriaux) du Centre de gestion.

Le SPAT assure la surveillance médicale des agents et engage des actions sur le milieu professionnel (visites médicales, surveillance médicale, psychologue du travail, conseils...).

Une convention d'adhésion a été engagée pour une durée d'1 an avec reconduction tacite. La cotisation forfaitaire correspondait en 2010 à 66 € par agent.

Le Centre de gestion propose une convention actualisée prenant en compte l'évolution de la cotisation forfaitaire à 68 € par agent. Monsieur le maire présente les modalités de cette convention et propose de la renouveler.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9, portant sur les compétences de l'autorité territoriale en matière d'administration générale de l'établissement public,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 136,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 26 novembre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne a décidé de la création du pôle "Santé Professionnelle des Agents Territoriaux" (SPAT), a fixé les modalités d'intervention ainsi que le coût d'adhésion,

Considérant que l'adhésion au SPAT permet à l'autorité territoriale de se prémunir face à ses obligations d'employeur en matière d'hygiène et de sécurité de ses agents,

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire du SPAT, par son approche d'expert en matière d'hygiène et sécurité au travail, est à même d'accompagner les pratiques professionnelles les agents de la commune en fonction des diagnostics qu'elle aura posés sur leurs conditions de travail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'ADHÉRER au Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT), service mis en place par le CDG 53 en partenariat avec le Conseil général de la Mayenne. En conséquence, monsieur le maire est autorisé à signer la convention d'adhésion qui sera annexée à la présente délibération.

DE RÉPERCUTER la quotepart correspondante à la commune de Sainte-Marie-Du-Bois et de rembourser la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières pour les agents intercommunaux.

Monsieur le maire et monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE

Monsieur le maire présente des pistes envisageables qui ont été étudiées avec les adjoints, pouvant permettre l'amélioration du stationnement et plus généralement la sécurisation des abords de l'école Lucie Aubrac.

Il informe ne pas pouvoir présenter un projet plus concret, des négociations et des demandes d'autorisations étant toujours en cours.

Le conseil municipal approuve les options présentées qui doivent être finalisées par la présentation d'un projet plus concret.

Une décision concernant le projet définitif sera prise ultérieurement.

SINISTRE SALLE DES FETES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal du sinistre survenu à la salle des fêtes. Une partie du plafond s'est effondrée ne générant que des dégâts matériels puisque la salle était vide au moment des faits.

Des devis ont été sollicités auprès des entreprises concernées.

Une décision sera prise ultérieurement lorsque l'assurance aura informé de ses conditions de prise en charge.





TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le 1^{er} adjoint informe de l'avancement des travaux à la mairie. Il précise que des travaux complémentaires non programmés ont été réalisés suite à la découverte d'une poutre pourrie.

Le conseil municipal avalise les travaux complémentaires.

Il est par ailleurs validé l'acquisition d'un rayonnage pour la salle des archives d'un montant de 675.50 € H.T

DIVERS :

-  Réunion de la commission scolaire mardi 26 août 2014 à 18 h 15 à la mairie : prévoir un règlement pour les TAP en précisant les horaires de la garderie. Prévoir une réunion d'information à l'attention des parents d'élèves
-  Réunion de la commission animation le 11 septembre 2014 : projet bulletin municipal
-  Info : randonnée pédestre organisée par l'association marchons ensemble le dimanche 31 août 2014
-  Demande si possibilité de l'embauche d'un emploi-avenir en complément du poste de l'agent technique

EMARGEMENTS

GARNIER Roger	CHEVRIER Eric	GOUGEON Léandre
MORIN Alain	LEBLANC Stéphanie Absente excusée	GUÉDÉ Philippe
MAINGARD Dominique	MOTTIN Emmanuelle	BABIN Laurent Absent excusé
MILLE Julie Absente excusée	SONNET Anne	